



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le **21 JAN. 2016**

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence 1
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles
440 rue Albert EINSTEIN
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03
Tél. : 04 42 91 59 00
Fax : 04 42 38 92 55

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
du CEA de Cadarache
B.P. 1

SIIIC 64-00004-P2

13108 - SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 3 novembre 2015 dans l'établissement
CEA Cadarache
Thème : Inspection ICPE Rhodia

Référ. : Votre courrier en réponse du 8 décembre 2015

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 3 novembre 2015.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- conformité de Rhodia à l'arrêté préfectoral ;
- prolongation de l'autorisation.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecart relevé :

Aucun écart relevé

Remarques relevées :

Remarque 1 : Proposer un protocole pour prévenir l'accumulation de fûts dans les allées centrales et fournir un bref retour d'expérience sur la situation dégradée.

Suites données : Réponse satisfaisante.

Remarque 2 : Préparer une solution alternative au maintien réglementaire des 0,7 mètres pour les allées de visite toutes les deux rangées de palettes.

Suites données : Réponse satisfaisante. Ce paragraphe sera modifié via l'APC proposé début 2016 qui vise à prolonger l'autorisation d'exploitation de Rhodia. En contrepartie, les inspections visuelles seront renforcées par des inspections télévisuelles (perche caméra).

Remarque 3 : Juger la pertinence de mettre en place une inspection visuelle de la structure du bâtiment.

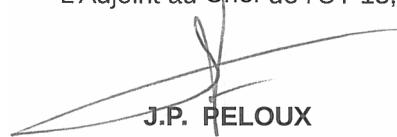
Suites données : Réponse satisfaisante. L'APC proposé début 2016 inclura la réalisation d'inspection périodique de l'état des toitures, structures métalliques et descentes d'eaux pluviales.

Par ailleurs, concernant la remarque n°2 qui avait été formulée suite à l'inspection 18 septembre 2015, il s'avère que le document transmis permettant de distinguer l'impact environnemental entre la ZEDI et l'ancienne fosse de brûlage m'apparaît satisfaisant. Cette remarque est donc soldée.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'Adjoint au Chef de l'UT 13,



J.P. PELLOUX